

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-10

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES LISTE B COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **219 260 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 €HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par la communauté de communes des Deux Rives, dont vous voudrez bien trouver le détail dans le tableau ci-après :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – C.C. des DEUX RIVES Isolation thermique des écoles de Malause et Bardigues – 2ème tranche	20 162,00 €	4 912 €	50%	2 456 €	/
TOTAL				2 456 €	

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

- | | |
|---|------------------|
| A. Autorisation de programme..... | 219 260 € |
| B. Engagement à ce jour..... | 158 429 € |
| C. Engagement à la présente Commission..... | 2 456 € |
| D. Reliquat..... | 58 375 € |

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-10

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 2 456 €:

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – C.C. des DEUX RIVES Isolation thermique des écoles de Malause et Bardigues – 2ème tranche	20 162,00 €	4 912 €	50%	2 456 €	/
TOTAL				2 456 €	

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,